



## Divorce par consentement mutuel

Par **KIMIKE**, le **26/12/2011** à **12:37**

Bonjour,

Je suis mariée depuis 2003 ! Nous avons décidé de divorcer mais nous avons un bien mobilier et immobilier à rembourser ! Tel que ma voiture et notre maison !

Nous somme mariés sans contrat de mariage.

Mon mari souhaite garder la maison ! Je suis d'accord ! Comment cela se passe t-il ?

Nous avons un enfant mais il est convenu que je prenne sa garde !

Je travaille pour 12 h par mois ! Ai-je le droit à l'assistante juridique ?

Je vous remercie par avance de vos réponses !!

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **26/12/2011** à **12:48**

Bonjour, il faut faire une demande auprès du tribunal pour l'aide juridique, c'est une question de revenu pas d'heures travaillées. Si votre futur-ex souhaite racheter votre part, il faut faire expertiser la maison, par exemple par 2 ou 3 agences immobilières de votre secteur et selon le % que vous avez déjà acquis, il vous versera le montant. Sachez que celui des 2 qui occupe seul le logement doit aussi une indemnité d'occupation qui se calcule sur la valeur

locative. Pour divorcer à l'amiable, il faut aussi vous mettre d'accord sur la pension alimentaire de votre fils, le droit de visite et les frais d transport, cordialement, bonnes fetes

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **16:08**

Pour un consentement mutuel, c'est très souvent un avocat en commun, donc pas d'Aide Juridictionnelle.

[citation] *tribunal pour l'aide juridique*[/citation] - NON, ça n'existe pas -

il faut retirer un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour information, barèmes 2011 pour bénéficier de l'Aide Juridictionnelle :

Dans un divorce par consentement mutuel avec un avocat commun, les revenus sont ajoutés. Donc dans un couple qui travaille (dont 1 même à 12H/semaine) les revenus sont trop élevés pour bénéficier de l'AJ

***Ressources / mois Part de l'aide juridictionnelle***

***de 0 à 929 € 100 %***

***de 930 à 971 € 85 %***

***de 972 à 1 024 € 70 %***

***de 1 025 € à 1 098 € 55 %***

***de 1 099 € à 1 182 € 40 %***

***de 1 183 à 1 288 € 25 %***

***de 1 289 à 1 393 € 15 %***

***Ces plafonds sont majorés de 167 € pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur et 106 € à partir de la troisième***